

Programme d'incitatifs pour postes difficiles à pourvoir
Personnel infirmier immatriculé et personnel infirmier praticien
Lignes directrices du programme

Vue d'ensemble

Ce programme vise à offrir des incitatifs de recrutement aux employés récemment embauchés qui reçoivent une offre d'emploi pour un poste difficile à pourvoir de l'une des régies régionales de la santé ou d'EM/ANB Inc.

« Employés récemment embauchés » désigne :

- (a) en ce qui concerne le personnel infirmier immatriculé, les personnes qui, lors de l'embauche, n'étaient pas immatriculées et employées au Nouveau-Brunswick comme personnel infirmier immatriculé, et les nouveaux diplômés travaillant comme personnel infirmier diplômé ou immatriculé au Nouveau-Brunswick; les nouveaux diplômés seront considérés comme tels tout au long de la première année de leur emploi;
- (b) en ce qui concerne le personnel infirmier praticien, les personnes qui, lors de l'embauche, n'étaient pas immatriculées et employées au Nouveau-Brunswick comme personnel infirmier praticien; cela comprend le personnel infirmier praticien diplômé.

Les postes « difficiles à pourvoir » seront désignés par les régies régionales de la santé ou EM/ANB Inc. et incluront des postes permanents à temps partiel ou à temps plein ayant été affichés à l'interne et à l'externe, et pour lesquels aucun candidat n'aura été retenu.

Les employés admissibles, qui ont reçu une offre d'emploi comme celle décrite ci-dessus, doivent signer une entente de retour de service pour une période de trois ans.

Les incitatifs

Tous les employés récemment embauchés qui acceptent un poste difficile à pourvoir, à temps plein ou à temps partiel, recevront un incitatif d'un montant maximal de 10 000 \$ en échange d'une entente pour un retour de service d'une durée de trois ans. Pour les postes à temps partiel difficiles à pourvoir, le montant de l'incitatif et le retour de service seront calculés au prorata selon un équivalent temps plein (ÉTP).

« Trois ans » désigne 5 872,5 heures travaillées pour les postes à temps plein. Pour les postes à temps partiel, cela fera l'objet d'un calcul au prorata selon un ÉTP. Les heures travaillées comprennent les congés de maladie approuvés, les jours fériés et les congés annuels; toutefois, cela ne comprend pas les congés non payés ou non approuvés.

Liste des postes difficiles à pourvoir

L'employeur (les RRS ou EM/ANB Inc.) déterminera les postes difficiles à pourvoir en fonction de la définition ci-dessus. Une liste des postes difficiles à pourvoir sera fournie au ministère de la Santé et au Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), comme mentionné dans l'entente intérimaire du 22 janvier 2021. Par la suite, un avis sera distribué à chaque trimestre.

Processus de demande

- 1- Détermination des postes difficiles à pourvoir par les employeurs (la liste).
- 2- L'employeur confirme que les fonds incitatifs sont disponibles auprès de Planification des effectifs en santé (PES) du MS.
- 3- L'employeur fait l'offre d'emploi au candidat admissible.
- 4- Le candidat admissible accepte l'offre d'emploi.
- 5- L'entente de retour de service est signée.
- 6- L'employeur informe PES du MS de la nomination à un poste difficile à pourvoir, et du retrait subséquent de ce poste de la liste.
- 7- L'employeur soumet les demandes de modifications budgétaires trimestrielles (RRS) ou les factures (EM/ANB Inc.) pour le remboursement des incitatifs versés.
- 8- Le ministère de la Santé surveille l'affectation budgétaire pour l'exercice financier.

Éligibilité

- Pour être admissible à l'incitatif de recrutement, les Infirmières Immatriculées et les Infirmières Praticiennes qui ont déjà exercé au Nouveau-Brunswick doivent avoir quitté la province en permanence pour un minimum d'un an.
- Les Infirmières Immatriculées et les Infirmières Praticiennes ne peuvent pas recevoir un incitatif de recrutement plus d'une fois dans leur carrière.

Veillez noter:

Un nombre maximal d'incitatifs sont offerts chaque année selon la disponibilité des fonds alloués au programme pour chaque exercice financier. Ce programme sera également surveillé en ce qui concerne les taux de maintien en poste des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes qui auront reçu un incitatif.